

04025 - Emploi

**Proposition de mise à disposition d'agents
du Département auprès de l'Agence
Territoriale d'Ingénierie publique
(ATIP) à compter du 1er janvier 2019**

Rapport n° CP/2018/448

Service gestionnaire :
A440 - Service Gestion

Résumé :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a bénéficié à compter du 1er janvier 2016 de la mise à disposition de 59 agents du Département. Ces mises à disposition ont été prononcées pour une durée de 3 ans et arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Il est proposé de mettre à nouveau des agents du Département à disposition de l'ATIP, pour une dernière période de 3 ans (2019-2021).

Par délibération du 5 octobre 2015 (CP/2015/470) la Commission Permanente a pris acte de l'information préalable de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 d'agents du Département auprès du Syndicat mixte ouvert dénommé Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) afin d'y exercer les missions confiées à l'ATIP et préalablement exercées au sein des services du Département.

La Commission Permanente a ensuite approuvé par délibération du 30 novembre 2015 (CP/2015/618) la mise à disposition de 53 fonctionnaires titulaires et de 6 agents contractuels en contrat à durée indéterminée auprès de l'ATIP, avec effet du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 3 années.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider d'une nouvelle mise à disposition d'agents auprès de l'ATIP à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une dernière période de 3 ans.

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, et qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention précise notamment la nature des fonctions que les agents exerceront au sein de l'organisme d'accueil, ainsi que leurs conditions d'emplois.

Les demandes des agents ont été soumises à l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 13 novembre 2018.

Le projet de convention de mise à disposition joint en annexe au présent rapport liste les agents mis à disposition et précise la nature des fonctions qu'ils exerceront au sein de l'ATIP ainsi que leurs conditions d'emploi. Elle prévoit l'obligation de remboursement annuel partiel par l'ATIP des rémunérations servies aux agents et des cotisations sociales afférentes.

Il est proposé de fixer le montant de l'exonération accordée à l'ATIP à 650 000€ au titre de l'année 2019, sous réserve de l'adoption des crédits budgétaires correspondants. Cette exonération est complétée d'une prise en charge par le Département des rémunérations versées et des cotisations sociales versées pour le compte des agents mis à disposition, durant leurs absences supérieures à 15 jours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la mise à disposition auprès de l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) d'agents du Département, pour une dernière période de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

- approuve les termes du projet de convention collective de mise à disposition de ces agents auprès de l'ATIP, joint en annexe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 30/11/18

Pour le Président
Par suppléance,
le Conseiller Départemental,



Yves SUBLON